

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le trois avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

28 mars 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL et Monsieur SIMON.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

3 AVRIL 2019

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

6/ DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION DE LA VILLE DE PORNICHET EN « COMMUNE TOURISTIQUE » – AUTORISATION ET APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----31

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Sur leur demande, sont dénommées « Communes touristiques », les Communes mettant en œuvre une politique locale du tourisme et offrant une capacité d'hébergement touristique. Elles doivent, en outre, disposer d'un Office du Tourisme classé et organiser des animations pendant les périodes touristiques.

Le dossier de demande de dénomination de « Commune touristique » est adressé au Préfet accompagné de la délibération du Conseil Municipal sollicitant cette dénomination.

La dénomination de « Commune touristique » est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

La Commune de Pornichet a été dénommée « Commune touristique » par arrêté préfectoral du 14 février 2014. Il convient donc de solliciter le renouvellement de cette dénomination.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement de la dénomination de la Ville de Pornichet en « Commune touristique » et d'approuver le dossier de demande.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-11 à L133-12 et R133-32 à R133-36,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- ⇒Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-11 à L133-12 et R133-32 à R133-36,
⇒Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
⇒Vu l'arrêté interministériel en date du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées modifié par arrêté interministériel en date du 10 juin 2011,
⇒Vu le décret en date du 11 janvier 2016 portant classement de la Commune de Pornichet en « station de tourisme »,
⇒Vu l'arrêté préfectoral classant l'Office de Tourisme de Pornichet en catégorie I,
⇒Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de la dénomination en « Commune touristique »,
⇒Vu le dossier de demande de dénomination de Commune touristique,
⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de la Ville de Pornichet en « Commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.
- Approuve le dossier de demande de dénomination « Commune touristique ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.